

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 8

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 12 :

« La durée de ces prêts ne peut excéder cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.